

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 008-2162/10/CC

■ Réorganisation et harmonisation de la gamme tarifaire des réseaux de transport collectif Transmétropole dans le cadre de la mise en service de la nouvelle billettique

DITRAAG 10/4750/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

MPM étant Autorité Organisatrice des Transports Urbains, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur les réseaux de transports publics urbains, les lignes régulières interurbaines ainsi que le transport scolaire sur son Périmètre de Transports Urbains (PTU).

Une gamme tarifaire a été créée par délibération du 27 juin 2003 et complétée par délibération du 15 décembre 2004, ces tarifs n'ont jamais été révisés depuis.

Les tarifs scolaires annuels ne sont pas modifiés.

Le paramétrage du nouveau système billettique qui sera déployé sur les réseaux Transmétropole au cours du deuxième semestre 2010, impose pour des raisons techniques, de redéfinir de manière plus précise les conditions d'utilisation des titres de la gamme tarifaire.

Il est proposé, à cette occasion, d'harmoniser et d'homogénéiser la gamme tarifaire en créant ou supprimant certains titres.

A ce titre, il est proposé :

- de déterminer de manière exhaustive les conditions d'utilisation des titres de transports sur les réseaux (profil des usagers, durée de validité des titres, correspondance, zones géographiques) ;
- de diminuer le tarif de la course La Ciotat/Carnoux-en-Provence (ligne M5) de 2 euros à 1,70 euro afin d'une part d'inciter les administrés à utiliser ce service et d'autre part d'harmoniser le coût de ce titre avec d'autres lignes ayant des distances équivalentes.
- d'harmoniser l'ensemble de la gamme tarifaire des réseaux Transmétropole en créant notamment, à l'image des lignes inter urbaines situées à l'est du territoire, un titre mensuel, un titre mensuel – 26 ans et un hebdo combiné RTM sur la ligne interurbaine C8 desservant les communes de Sausset/Carry/Ensuès/Le Rove/Marseille Saint Charles.
- de préciser les conditions requises pour bénéficier des tarifs de - 26 ans : cette tarification sera désormais applicable aux scolaires et étudiants de moins de 26 ans inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle (en concordance avec la durée de la formation) ainsi qu'aux chômeurs non indemnisés de moins de 26 ans.

Par ailleurs, la fabrication d'une nouvelle carte sans contact suite à une perte ou vol sera facturée à l'utilisateur au même tarif que celui retenu pour la RTM, soit 7,50 euros au lieu des 10 euros facturés actuellement.

Enfin, les usagers pourront acheter des tickets unités sans contact ou recharger les produits désirés sur leurs cartes sans contact Transpass.

Cette gamme tarifaire sera applicable à compter de la mise en service de la billettique sur les réseaux Transmétropole.

Par conséquent, il est proposé d'approuver les modifications de la gamme tarifaire jointe en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 9/397/CC du 20 décembre 2002 fixant les tarifs des réseaux urbains de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 13/412/CC du 27 juin 2003 fixant les tarifs des réseaux urbains de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 11/410/CC du 27 juin 2003 mettant à jour le règlement des transports scolaires et les tarifs.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver, à l'occasion du paramétrage du nouveau système billettique qui sera déployé sur les réseaux Transmétropole au cours du deuxième semestre 2010, les modifications de la gamme tarifaire applicable sur l'ensemble des réseaux de MPM à l'exception de la Régie des Transports de Marseille (RTM).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les modifications de la gamme tarifaire des réseaux et des lignes régulières Transmétropole et des services de transports scolaires qui figurent sur la grille tarifaire ci-annexée.

Article 2 :

Cette gamme tarifaire sera applicable aux réseaux Transmétropole à compter de la date de mise en service du nouveau système billettique sur les dits réseaux et les transports scolaires.

Article 3 :

Les conditions requises pour bénéficier de la tarification de « - 26 ans » sont :

- scolaires et étudiants âgés de moins de 26 ans, inscrits dans un établissement reconnu par l'Education Nationale ou bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle (en concordance avec la durée de la formation)
- chômeurs non indemnisés âgés de moins de 26 ans.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI